



PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE LA LOUVIERE



Arrêté du Bourgmestre

OBJET : Empêchement de voirie n° 2025-27

La Députée-Bourgmestre,

Vu la nouvelle Loi Communale ;

Vu le code de la démocratie locale ;

Vu la loi relative à la Police de la circulation routière ;

Vu le règlement Général de Police ;

Vu le règlement général sur la Police de la Circulation routière ;

Vu la délibération du 26 février 1981 par laquelle le Conseil Communal charge le Bourgmestre de prendre en ses lieux et places les mesures de police requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité des passages dans les rues et places publiques ;

Considérant qu'à l'occasion des festivités carnavalesques qui auront lieu dans l'entité Estinnes et notamment à **Haulchin**, le dimanche 25 février, le lundi 26 février et le mardi 27 février 2024 à l'occasion du **carnaval**, il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation des véhicules dans diverses rues et places afin de permettre le bon déroulement des cortèges carnavalesques et les tirs de feux d'artifices ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents ;

ARRETE,

ARTICLE 1 – MESURES RELATIVES AU STATIONNEMENT ET A LA CIRCULATION – DIMANCHE DU CARNAVAL.

Du dimanche 16 mars 2025 à 05h00 au lundi 17 mars 2025 à 01h00, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits dans les rues suivantes :

- Place Waressaix,
- Place des Déportés,
- Rue des Combattants,
- Rue Joseph Wauters (*à partir du n°8 rue Joseph Wauters jusqu'à la Place Waressaix*),
- Place des Martyrs,
- Place du Bicentenaire.

ARTICLE 2 – MESURES RELATIVES AU STATIONNEMENT ET A LA CIRCULATION – LUNDI DU CARNAVAL.

Du lundi 17 mars 2025 à 16h00 au mardi 18 mars 2025 à 04h00, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits dans les rues suivantes :

- Place Waressaix,
- Place des Déportés,

- Rue des Combattants,
- Rue Joseph Wauters (*à partir du n°8 rue Joseph Wauters jusqu'à la Place Waressaix*),
- Place des Martyrs,
- Place du Bicentenaire.

ARTICLE 3 - MESURES RELATIVES AU STATIONNEMENT ET A LA CIRCULATION – LUNDI DU CARNAVAL.

Le lundi 17 mars 2025 de 19h00 à 23h00, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits dans le carrefour formé par Rue Erasme Degrez/Rue du Tombois/Rue François Castaigne.

ARTICLE 4 - MESURES RELATIVES AU STATIONNEMENT ET A LA CIRCULATION – MARDI DU CARNAVAL.

Du mardi 18 mars 2025 à 16h00 au mercredi 19 mars 2025 à 01h00, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits dans les rues suivantes :

- Place Waressaix,
- Place des Déportés,
- Rue des Combattants,
- Rue Joseph Wauters (*à partir du n°8 rue Joseph Wauters jusqu'à la Place Waressaix*),
- Place des Martyrs,
- Place du Bicentenaire.

ARTICLE 5 – BARRIERES NADAR.

Le dispositif sera matérialisé par la pose de barrières Nadar chaînées et cadénassées ainsi que pour la placement des signaux requis, conformes à ceux prévues par le règlement Général de Police de la circulation routière seront placés de façon réglementaire aux endroits adéquats par l'Administration communale.

ARTICLE 6 – CODE D'ACCES.

Le code d'accès au périmètre sécurisé sera transmis aux services d'urgences et aux responsables tels que définis par l'Administration communale.

ARTICLE 7.

La présente ordonnance sera publiée conformément au vœu de l'article 1133-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

ARTICLE 8.

En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au règlement du conseil communal du 26 janvier 1981.

A Estinnes, le 24 février 2025

**La Députée-Bourgmestre,
TOURNEUR A.**

